



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021 à 19h00

Salle des Associations, 88420 MOYENMOUTIER

Etaient présents :

HIRLI Jean, Maire.

COURRIER Jean-Claude, DUCRET Delphine, DANIEL Anthony, CREPET Katia, GERARD Olivier, Adjoint.

MICHEL Charles, Conseiller délégué.

PELLIS Carole, BARROIS Valérie, THIEBAUT Emmanuel, CHRISTAL Agnès, MACHADO Rui Manuel, PARMENTIER Sonia, PETITNICOLAS Yolande, DA SILVA Sophie, KRIEGUER Daniel, SIMON Patricia, MEYER Evelyne, MARCHAL Jean-Jacques, Conseillers.

Ont donné pouvoir :

BOURDET Gaël procuration à HIRLI Jean.

COLIN Alexandre procuration à CLEVENOT Elise.

Était absent :

BONTEMPS Anthony

Secrétaire de séance :

COURRIER Jean-Claude

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Décision modificative budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 du budget commune 2021 qui s'établit ainsi :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 - Dépenses imprévues Fonct	8 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 000,00 €			
D 6541 - Créances admises en non-valeur		1 000,00 €		
D 6542 - Créances éteintes		3 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 000,00 €		
D 6718 - Autres charges exceptionne		11 000,00 €		
D 673 - Titres annulés (exerc. antier.)		8 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		19 000,00 €		
R 7788 - Produits exceptionnels divers				15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				15 000,00 €
Total	8 000,00 €	23 000,00 €		15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Emprunt budget commune.

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachés proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Pour 21, abstention 1

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	400 000.00 euros
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	400 000.00 euros
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0.80 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et intérêts :	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes

Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Moyenmoutier entre la ville et GRDF.

La commune de Moyenmoutier dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 08 juillet 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et 3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.322-1 du code de la commande publique (issus de l'article 32 1.3° du décret n° 2016-86 du 01 février 2016 relatifs aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publiée au Journal Officiel de la République française.

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- * la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- * le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- ° GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- ° GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- * 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- ° Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

- ° Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

- ° Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

- ° Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

- ° Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

- ° Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposés, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- * de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2538.60 euros pour l'année 2020.

- * de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

- * de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Acquisition parcelles AE249, AE 250.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de la commune, rue du Général Leclerc, les héritiers LAVEUVE ont proposé à la commune d'acquérir les immeubles cadastrés section AE 249 de 160 m2 et AE 250 de 268 m2 pour une somme de 17 000 euros.

La proposition soumise au Conseil Municipal sera examinée lors d'une prochaine séance, les conseillers municipaux souhaitant obtenir plus de précisions quant au montant total de l'enveloppe financières nécessaire aux travaux à réaliser (démolition, désamiantage éventuel, création d'un mur de soutènement, parkings.....).

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Mr le Maire expose,

Vu la délibération du 12 juin 2020 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu le courrier de démission de Monsieur MACHADO Rui Manuel du conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2021.

Vu la candidature de Madame CREPET Katia, Adjointe, à être membre du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme CREPET Katia, Mr DANIEL Anthony, Mme PELLIS Carole, Mme BARROIS Valérie, Mme PARMENTIER Sonia, Mme SIMON Patricia, Mme CHRISTAL Agnès, Mme DA SILVA Sophie.

Perte sur créances irrécouvrables / extinction de créances

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 et 2020 et figurent dans les documents joints annexés. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

2391.46 euros

637.07 euros

Le Conseil Municipal décide :

Pour 21, abstention 1

D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 926.01 euros.

Sur proposition de Madame la Trésorière par état de pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 10/03/2021, numéro de liste 4744630532.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour 21, abstention 1

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 926.01 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à un article nature 6541 « non-valeur » sur le budget commune.

Non transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V).

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu les statuts du Syndicats Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 08 mars 2018, et n° 37/2020 du 03 mars 2020.

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021.

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité.

Ne transfère pas la compétence optionnelle « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Représentation de la commune à la Commission locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Annule et remplace la délibération 46 du 24 septembre 2020.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/01/05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges décidant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01 janvier 2014.

Considérant la création entre la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération du Conseil communautaire le 11 juillet 2020,

La CLECT est composée de l'ensemble des membres communautaire. Les communes représentées par un seul délégué au sein du conseil disposent, comme pour l'organe délibérant, d'un suppléant (celui désigné pour le conseil communautaire) pour siéger à la CLECT en cas d'empêchement de leur membre titulaire.

Les membres de la CLECT seront nommés pour la durée de leur mandat municipal. Le règlement de la CLECT précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour 19, contre 1, abstention 2

Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux qui sont également membres du Conseil Communautaire.

Fin de séance